

Règlement Trails Alpains du Grand Bec 2024

1. Organisation :

Les Trails Alpains du Grand Bec sont organisés par l'Office de tourisme de la Grande Plagne – Site de Champagny en Vanoise.

2. Les épreuves :

- Le Trail de la Vélière : 28km / 1860m D+ : départ le 4 août 2024 à 7h.
- Le Trail du Mont de la Guerre : 14,5km / 1060m D+ : départ le 4 août 2024 à 8h30.
- La Randonnée du Grand Bec : 7,3km / 510m D+ : départ le 4 août 2024 à 9h.

3. Pass vaccinal :

Selon la réglementation en vigueur le 04/08/24, le pass vaccinal pourra être demandé pour participer à une des épreuves ci-dessus.

4. Licence ou certificat médical :

Pour la randonnée :

- Pas de certificat médical nécessaire.
- **Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs**

Pour les trails :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les licenciés :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les non- licenciés :

- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisation se réserve le droit de refuser un justificatif non valide.

- D'une attestation Parcours Prévention Santé et de son numéro personnel, délivré par la fédération nationale d'athlétisme (FFA), faisable sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

5. Autorisation parentale :

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs participants à la Randonnée du Grand Bec et aux personnes nées après le 04/08/2006 participant au Trail du Mont de la Guerre.

6. Inscriptions :

Course	Distance	Catégorie	Tarifs
Trail de la Vélière	28km – 1860m D+	A partir d'espoirs (2004 et avant)	29€ (32€ à partir du 14 juillet 2024)
Trail du Mont de la Guerre	14,5km – 1060m D+	A partir de juniors (2006 et avant)	12€ (15€ à partir du 14 juillet 2024)
Randonnée du Grand Bec	7,3Km – 510m D+	A partir de 6 ans	7€ (10€ à partir du 14 juillet 2024)

Les inscriptions se font en ligne ou par format papier.

Inscription en ligne sur : www.inscriptions-myoutdoorbox.com Fin des inscriptions le 03/08/24 à 17h30 en ligne et 18h30 à l'Office de Tourisme de La Plagne Champagny-en-Vanoise.

7. Remise des dossards et départ :

Course	Jour	Heure & Lieu Départ	Horaires retrait des dossards le jour de la course
Trail de la Vélière	Dimanche 04/08/24	7h00 Place du Centre	Dimanche 04/08 de 6h00 à 6h50
Trail du Mont de la Guerre	Dimanche 04/08/24	8h30 Place du Centre	Dimanche 04/08 de 7h15 à 8h15
Randonnée du Grand Bec	Dimanche 04/08/24	9h00 Place du Centre	Dimanche 04/08 de 8h30 à 8h55

Retrait des dossards possible le samedi 03/08/24 de 16h à 18h à l'Office de tourisme de Champagny en Vanoise, uniquement pour les participants inscrits avant le 02/08/24 à 20h.

8. Protocole Sanitaire :

L'organisation s'engage à mettre en place et respecter un protocole sanitaire respectant les consignes nationales en vigueur.

9. Equipement obligatoire :

Pour les courses suivantes :

- Trail de la Vélière
- Trail du Mont de la Guerre

Les coureurs devront être en possession du matériel suivant : Une réserve en eau (1L minimum), une veste anti-pluie (en fonction des conditions météo) ou coupe-vent, barres ou gels énergétiques, sifflet, couverture de survie, téléphone portable. Il est également conseillé : casquette, bâtons, lunette de soleil, crème solaire... Des vérifications pourront être effectués par les organisateurs, le concurrent s'engage donc à posséder le matériel obligatoire sur lui durant la totalité de l'épreuve.

Pour la Randonnée du Grand Bec :

Pas de matériel obligatoire, seule la tenue doit être adaptée à une activité sportive et à la météo de montagne.

Pour toutes les épreuves :

Chaque participant sera en possession d'un gobelet personnel pour les ravitaillements. Dans leur démarche écoresponsable, les Trails Alpains du Grand bec ne prévoient plus de gobelets jetables pour les ravitaillements.

10. Sécurité & Assurances :

La sécurité est assurée par les commissaires bénévoles de l'Office de Tourisme de Champagny-en-Vanoise en liaison radio avec le PC Course et les secouristes du CFS73.

L'organisateur est couvert par une police d'assurance ; les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est obligatoire pour un non-licencié d'être en possession d'assurance couvrant d'éventuels frais de recherche et de rapatriement.

Assurance à la journée : <https://www.assurance-multi-sports.com>.

11. Ravitaillements :

Composition des ravitaillements :

Liquide : Soda, eau gazeuse et plate

Solide : assortiments salés (saucisson, fromage, crackers salés...), sucrés (chocolat, barre de céréales, pain d'épices...) et fruits (pommes, bananes, oranges...).

Nombre et lieux de ravitaillement :

- Trail de la Vélière :
 - o Km 9 : Télécabine
 - o Km 18,6 : La Gure du Bois
- Trail du Mont de la Guerre :
 - o Km 9 : Télécabine
- Randonnée du Grand Bec :
 - o Km 4,5 : Combe d'en Haut

Un ravitaillement à l'arrivée sera à disposition de tous les coureurs.

12. Les barrières horaires, les contrôles et les abandons :

- Trail de la Vélière :
 - o Km 9 : Télécabine : Barrière horaire à 9h15
 - o Km 18,6 : La Gure du Bois : Barrière horaire à 11h30
 - o Arrivée : Barrière horaire à 13h30
- Trail du Mont de la Guerre :
 - o Km 9 : Télécabine : Barrière horaire à 11h00
 - o Arrivée : Barrière horaire à 13h30

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste. Le coureur pourra sinon attendre le serre file ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon vous pouvez aussi regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité. Une équipe de serre-files fermera les parcours.

Les participants peuvent être amenés à être disqualifiés si :

- Absence ou falsification de dossard
- Absence de matériel obligatoire
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôle
- Pollution et dégradation des sites traversés (coupes de sentier, jet de détritrus...)
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Dépassement des barrières horaires

13. Conditions d'admission :

Les courses sont réservées aux coureurs entraînés aux trails de montagne, en bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures en autonomie sur des sentiers escarpés, à plus de 2000m d'altitude.

14. Annulation et remboursement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement. En cas de rétractation de l'athlète pour motif médical, avant le 02/08/24, son inscription lui sera remboursée, avec une retenue de 5€ correspondant aux frais administratifs.

Si l'édition est annulée pour cause COVID par l'organisateur : les inscrits seront remboursés. Les frais de gestion restent à la charge du participant.

Le remboursement se fera dans un délai de 30 jours.

15. Remise des prix et récompenses :

Classement individuel des 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch sur les deux trails.

Le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie sont récompensés (**si au moins 5 coureurs dans la catégorie**).

1 lot-souvenir sera distribué à chaque participant.

Remise des prix prévues sur la zone d'arrivée à partir de 12h.

16. Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques et /ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit, de passer sur le parcours de repli, d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

17. Chien :

Par arrêté municipal, **les chiens sont interdits** sur les alpages de la Vélière, de la Rossa, du Tougne, du Tovet et de la Challe. Par conséquent, ils sont interdits entre le 6 et 18km du Trail de la Vélière et entre le 6 et 12km du Trail du Mont de la Guerre.

18. Droit à l'image :

Par sa participation aux Trails Alpains du Grand Bec, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

19. Loi informatique et liberté :

Les informations personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'OTGP en tant qu'organisateur de la course et à ses sous-traitants habilités pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Vos nom, prénom, club de sport et les résultats du classement sont communiqués à la Fédération Française d'athlétisme, à la presse locale, à l'UTMB world et l'ITRA et mis en ligne sur le site www.la-plagne.com.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données par courrier postal auprès de l'OTGP ou par mail : privacy@la-plagne.com.

Pour d'avantage d'informations quant à l'exercice de vos droits, retrouvez notre politique de confidentialité sur : <https://www.la-plagne.com/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles>.

20. Condition générale :

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

21. Dispositions particulières :

Tout point non prévu dans le présent règlement relève de la décision de l'organisateur. Un briefing sera proposé aux coureurs avant le départ. Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains points du règlement pour des questions de sécurité.

Règlement mis à jour le 25/04/2024